

FICHE INFORMATION – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

A CONSERVER

① COMMENT MANGER ET SE LOGER AU LYCEE ?

↳ Les tarifs de la restauration et de l'hébergement

L'année scolaire est divisée en trois trimestres :

- 1er trimestre : SEPT, OCT, NOV, DEC
- 2e trimestre : JANV, FEV, MARS
- 3e trimestre : AVRIL, MAI, JUIN,

Les nombres de jours sont susceptibles d'évoluer en fonction du calendrier scolaire.

Les post-bacs BTS sont externes. Les tarifs des forfaits et des repas externes sont fixés annuellement par la Région Occitanie.

Pour information, les tarifs **2026/2027*** pour les Internes et Demi-Pensionnaires :

	DP 4 JRS SAUF MERCREDI	DP 5 JRS	INTERNAT 4 NUITS (soit 48.50 €/semaine)	INTERNAT 5 NUITS (DIMANCHE, soit 52.30 €/semaine)
SEPT/DEC 2026	203.50 €	255.30 €	669.30 €	732.20 €
JANV/MARS 2027	155.40 €	192.40 €	504.40 €	523.00 €
AVRIL/JUIN 2027	125.80 €	148 €	329.80 €	575.30 €
	484.70 €	595.70 €	1 503.50 €	1 830.50 €

* Ces tarifs seront modifiés en janvier 2027.

⚠ ATTENTION

- Pour les élèves EXTERNES qui s'inscrivent à la prestation, le tarif du repas est fixé à 4,49 €
- Pour le repas du mercredi pour les forfaits DP 4 jours

Le repas doit être réglé avant leur passage au self au tarif de 4,49€* (en 2026) en espèces ou CB au service gestion ou par télépaiement : <https://services.ard.fr/fr/espaces-clients/etablissements/rodez-monteil.html>, avec les identifiants que vous pouvez récupérer à l'intendance.

↳ Le choix du régime

Vous choisissez le régime (externe, interne ou demi-pensionnaire) au moment de l'inscription pour l'année scolaire.

Tout trimestre commencé est dû en entier.

Vous pouvez demander à changer le régime de votre enfant (entrée ou sortie de l'internat ou de la demi-pension) mais uniquement pour des trimestres complets. Vos demandes doivent être formulées par mail à contactpaiement.0120024l@ac-toulouse.fr, au moins **15 jours AVANT le 1er janvier (trimestre 2) ou le 1er avril (trimestre 3)**, pour prendre effet au 1^{er} jour du trimestre suivant.

⚠ **AUCUN CHANGEMENT DE RÉGIME N'EST POSSIBLE EN COURS DE TRIMESTRE.**

↳ La CARTE JEUNE RÉGION OCCITANIE (OBLIGATOIRE)

Pour accéder au lycée et au service de restauration, quel que soit le régime de votre enfant (demi-pensionnaire, interne ou externe), celui-ci doit impérativement présenter sa Carte Jeune Région Occitanie, strictement personnelle et obligatoire, qui lui a été délivrée par la Région.

Cette carte permet de contrôler le droit d'accès à l'établissement et d'enregistrer le passage au restaurant scolaire.

Dès l'affectation dans l'établissement, vous devez effectuer impérativement la demande de la Carte Jeune Région avant la rentrée. Cette carte sera conservée pendant toute la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement.

La demande est à effectuer sur le site suivant : <https://www.laregion.fr/Demander-la-Carte-Jeune-Region>
À défaut d'activation, toutes les cartes seront réputées validées.

En cas de perte de la carte, vous devez le signaler sur votre espace Carte Jeune Région Occitanie et demander l'envoi d'une nouvelle carte. À défaut, les élèves ne pourront accéder au restaurant scolaire qu'en fin de service.

② COMMENT OBTENIR LES BOURSES NATIONALES LYCEENS ?

Les demandes de bourses s'effectuent désormais CHAQUE ANNEE

👉 Demande d'étude automatique

Cochez la case « ☐ **J'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse** » sur la fiche d'inscription papier ou en ligne via le téléservice sur <https://educonnect.education.gouv.fr>

👉 Saisie des demandes de septembre à octobre 2026 :

Les familles des **élèves non boursiers et boursiers dont la situation familiale a changé** durant la campagne de bourses doivent effectuer une demande de bourse pour l'année scolaire 2026/2027 sur le lien téléservices : <https://educonnect.education.gouv.fr>.

Vérifiez vos ressources éligibles avant de déposer une demande de bourses des lycées.



TOUT DOSSIER HORS DÉLAI SERA REJETÉ PAR LE SERVICE DES BOURSES.

③ COMMENT PAYER LES FACTURES ?

👉 La remise d'ordre

Vous pouvez bénéficier de remises d'ordre :

- **De plein droit** pour décès, exclusion définitive, exclusion temporaire de plus de 5 jours, fermeture de l'établissement, stages, sorties pédagogiques et voyages scolaires.
- **Sous conditions** (demande écrite et pièces justificatives) pour **changement d'établissement scolaire, changement exceptionnel de régime, absence pour raisons médicales d'au moins 10 jours consécutifs, jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte** (une semaine à l'avance).

👉 Les modalités de paiement des factures au forfait

Vous pouvez régler les factures soit :

- par espèces, CB au lycée
- par télépaiement (un seul paiement ou plusieurs paiements) sur le lien :
⇒⇒⇒ <https://educonnect.education.gouv.fr>

Au début de chaque trimestre, Vous recevez un avis aux familles envoyé par mail indiquant la somme à régler (réduite éventuellement du montant des bourses et primes). Cette somme est à payer au plus tard dans les 30 jours à réception. Un avis modifié peut vous être envoyé pour régulariser des remises d'ordres ; dans ce cas il faut tenir compte du dernier avis envoyé.



En cas de difficultés financières, vous pouvez solliciter une aide auprès de la Commission du Fonds Social.

Contactez alors l'Assistante Sociale du lycée pour constituer un dossier de fonds social par mail :

marion.chantereau@ac-toulouse.fr